

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Octobre 2014, ouverte à 11 heures

PRESENTS : Mme Valérie FUCHS, Maire, Mme Estelle BRONN, Adjointe, M. Fabien MANNHART, Adjoint, Mme Caroline DINDAULT, M. Jérôme DAVID, Mme Virginie LANNON, MM Frédéric LANG, Joseph OTT, Christophe WEISS

ABSENTS: MM. Pascal ROOS, Thomas STARCK

Point 1 : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2014 ;

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location, et le cas échéant sur la convention de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse

- 1) décide de fixer à 81,0346 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 81,0346 ha.

B) Le mode de location du lot

- 1) Décide de mettre le lot unique en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°
<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	UNIQUE

Décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : Lot unique : 7 250 €

- pour la convention de gré à gré, agréé la candidature de Monsieur René BADDA,
- approuve la convention et autorise le maire à signer la convention de gré à gré.

Dans l'éventualité où Monsieur René BADDA ne signe pas la convention au 31 octobre 2014, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'adjudication du lot unique avec une mise à prix de : 6 500 euros.

- 2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières :

- Pour les locations par convention de gré à gré et pour les locations par voie d'adjudication.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

Point 2 : Fixation du nombre de permissionnaires

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ décide de fixer à 2 (deux) le nombre de permissionnaires pour la durée du bail, soit du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.